

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-7-3-3

Séance du jeudi 21 septembre 2023

CONVENTION RELATIVE À LA PÉRENNISATION DE TRISAN

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIERRY Frédéric donne procuration à MEYER Philippe
DEBES Vincent donne procuration à SUBLON Yves
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KLINKERT Brigitte donne procuration à MARTIN Monique
KRIEGER Laurent donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à MULLER Lucien

ZAEGEL Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
ZELLER Fabienne donne procuration à MUNCK Marc

ABSENTE :

KOCHERT Stéphanie

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3431-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière, notamment en matière sanitaire,
- VU les délibérations de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2019-2-4-5 du 8 février 2019 et de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2019/507 du 2 décembre 2019 relatives à l'attribution de subventions à l'Euro-Institut pour le projet INTERREG V « Plan d'action trinational pour la santé 2020-2022 » (TRISAN),
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-6-3 du 8 décembre 2022 relative au Schéma alsacien de coopération transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-3-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif année 2023 de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-8-1 du 6 février 2023 relative aux autorisations de programme et d'engagement du budget primitif 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-3-8-8 du 19 juin 2023 relative aux autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative n°1 du budget primitif 2023,
- VU la convention de partenariat relative au projet n° 11.12 « Plan d'action trinational pour une offre de santé transfrontalière dans le Rhin supérieur » (TRISAN) dans le cadre du programme INTERREG V Rhin Supérieur signée le 25 janvier 2021 sur la base des délibérations précitées, et son avenant n° 1 signé le 13 mai 2022,
- VU le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées en date du 4 septembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'Euro-Institut relative à la pérennisation du centre de compétences trinational pour la coopération transfrontalière en matière de santé, dénommé « TRISAN », jointe en annexe à la présente délibération ;
- Décide que la Collectivité européenne d'Alsace disposera de 9 voix sur les 30 attribuées à la France au sein de l'Assemblée générale de TRISAN ;
- Décide, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Assemblée générale de TRISAN ;
- Désigne Mme Karine PAGLIARULO, Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de la santé, des personnes âgées et handicapées, pour représenter la Collectivité et siéger au sein de l'Assemblée générale de TRISAN ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération et tout document y relatif ;
- Attribue à TRISAN une subvention de fonctionnement de 20 000 € couvrant la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024, conformément à l'annexe 3 de la convention de partenariat, sous la forme d'un versement unique.

Les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2023 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P122	P122O002	P122E04	T07	(3871) 65-657382-412	20 000 €
				TOTAL	20 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote